

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 9 MARS 2017 A 20 H 00**

Présents : MMS DEGENEVE Alain, Mme SONGIS-WOJCIK Karine, COLLOUD Jean-François, CRAYSTON José, COHEN Jean-Yves, VUATTOUX Laurent, FELISAZ Raphaël, MONCHATRE Fabien, MERMET-BOUVIER Solange, WIART Odile.

Absent excusé : M. FROSSARD Nicolas (pouvoir à FELISAZ Raphaël)

Madame Mermet-Bouvier Solange a été nommée secrétaire de séance.

ACCEPTATION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 2017.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR

DENOMINATION OFFICIELLE DES RUES

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Or, aucune délibération n'a été prise à ce jour. Cette décision est notamment importante pour le passage de la fibre optique, les communes prioritaires étant celles dotées d'une dénomination des rues et d'une numérotation des habitations. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix des noms de rues et charge Monsieur le Maire de signer la délibération correspondante.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – CHANTIER ASSAINISSEMENT « LE SEYTROUX – LE COMMUN »

Monsieur le Maire expose : la commune entreprend la pose d'un collecteur d'eaux usées (secteur « Le Seytroux – Le Commun »). Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux électrique et téléphoniques, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public. Ces prestations relèvent de la compétence de la commune pour la pose d'un collecteur d'eaux usées et du SYANE pour l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public. Il est donc proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes, régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, entre la commune de Lullin et le SYANE, afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie. Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant la commune de Lullin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de groupement de commandes proposée, désigne Monsieur Alain DEGENEVE, en tant que membre titulaire de la CAO du groupement constitué, désigne Monsieur José CRAYSTON en tant que membre suppléant de la CAO du groupement constitué, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tout document s'y rapportant.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET MSP

Monsieur le Maire rappelle le projet de MSP (Maison de Santé Pluri-professionnelle) au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne gendarmerie (projet porté par la CCHC). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite du projet. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'engage à demander à tout médecin généraliste souhaitant s'installer sur la commune de Lullin rapidement d'occuper provisoirement un autre local avant d'emménager dans les locaux de la MSP.

DISSOLUTION DU SIDISST ET LIQUIDATION COMPTABLE

Monsieur le Maire expose : afin de confirmer les opérations de liquidation et de répartition des actifs et passifs dans le cadre de la dissolution du SIDISST, il convient pour chaque commune membre de faire voter son conseil municipal sur la base des éléments transmis par le SIDISST. Dès réception de la totalité des délibérations par la Trésorerie, celle-ci procédera à l'intégration des actifs et des passifs dans la comptabilité communale, par opérations d'ordre

non budgétaires. La clé de répartition actif/passif pour Lullin est de 0,93 %. Le Conseil municipal approuve cette répartition et charge Monsieur le Maire de signer la délibération correspondante, et de la transmettre aux services concernés.

CHOIX D'UN NOUVEAU LOCAL POUR L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de reprendre possession des locaux communaux qui abritent actuellement le bureau de la MJC et l'office de tourisme. Il donne lecture du courrier du 1^{er} mars 2017 de M. Marc Bron, Président de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman, qui prend acte de cette décision et demande au Conseil Municipal de Lullin d'étudier toutes les possibilités qui permettraient le maintien de la structure dans la commune. Afin d'optimiser au mieux les locaux communaux, il est proposé d'installer l'antenne de l'Office de Tourisme de Lullin dans les locaux de la bibliothèque municipale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce choix et charge Monsieur le Maire d'en informer les membres de l'Office du Tourisme des Alpes du Léman, ainsi que les bénévoles de la bibliothèque.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le conseil municipal décide de ne pas s'opposer à l'installation des compteurs LINKY sur la commune et laisse le choix à chaque administré concerné de prendre directement contact avec ENEDIS.
- ✓ Monsieur le Maire informe que l'architecte de Haute-Savoie Habitat se rendra au presbytère le 10 mars, afin d'établir un diagnostic sur le projet de réhabilitation du bâtiment.
- ✓ Concernant le chantier des arrêts de bus et la volonté du Conseil Départemental de refaire la couche de roulement dans le bourg, une réunion a été programmée le 1^{er} mars avec les différents intervenants. La mise en séparatif des réseaux EP/Assainissement n'ayant pas encore été réalisée, les services techniques du CD74 préconise de réaliser ces travaux avant toute intervention au niveau de la couche de surface et demande qu'une étude globale du chef-lieu soit faite. Le cabinet Canel Ingénierie nous informe qu'un phasage des travaux nous sera proposé. A réception, le Conseil Municipal se prononcera sur la suite à donner.
- ✓ Faisant suite au projet de division n°3 du 23/03/2017 établi par l'agence Barnoud-Trombert (dossier 16029), portant création d'un terrain destiné à la construction à l'arrière de l'ancien bâtiment de la gendarmerie, le Conseil Municipal donne son accord pour une déclaration préalable et bornage du terrain.
- ✓ La date du prochain conseil municipal est fixée au 6 avril 2017.

Le Maire,
Alain DEGENEVE

